



Strasbourg, le 1^{er} décembre 2023

T-PVS(2023)31

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

43^e réunion
Strasbourg, 27 novembre – 1^{er} décembre 2023

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE
SUPERVISER LA
MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE DE LA
CONVENTION DE BERNE A L'HORIZON 2030**

*Document préparé par
le Secrétariat de la Convention de Berne*

I. CONTEXTE

En 2021, à sa 41^e réunion, le Comité permanent a adopté une [Vision pour la Convention de Berne à l'horizon 2030](#) et, à sa 43^e réunion, un Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030¹. Lors de cette même réunion, le Comité a adopté sa Recommandation n° 220 (2023)² sur la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030, qui demandait notamment « de constituer, si besoin, un Groupe de travail sur des questions relatives au Plan stratégique pour faciliter la réalisation des tâches susmentionnées. » Cette démarche était particulièrement importante pour diverses raisons :

- A) certains aspects du Plan, comme les indicateurs de suivi, nécessitent une élaboration supplémentaire ;
- B) divers liens entre le Plan et d'autres instruments de la Convention de Berne appellent un examen plus approfondi ;
- C) il est nécessaire de procéder à des réexamens du Plan et de veiller à ce qu'il reste complémentaire des autres instruments et stratégies internationaux pertinents.

Globalement, le Plan stratégique doit être envisagé comme un processus vivant, et sa mise en œuvre est une priorité élevée pour le Comité permanent, ce qui justifie la création d'un organe de contrôle pour en assurer le suivi.

II. PORTEE

Ce Groupe de travail aide le Comité permanent à superviser les progrès dans la mise en œuvre du Plan stratégique à l'horizon 2030, en veillant notamment :

- à faire avancer le travail technique sur le Cadre de suivi et les indicateurs du Plan stratégique, et en particulier ceux qui concernent le Réseau Émeraude, et notamment la planification et l'efficacité de la gestion (en tenant compte par exemple de la méthodologie d'évaluation de l'efficacité de la gestion des sites Natura 2000 développée par la Commission européenne), en vue de faciliter l'atteinte des cibles pertinentes du Plan stratégique ;
- à examiner, pour la mise en œuvre du Plan stratégique, les liens entre celui-ci et d'autres instruments de la Convention de Berne, notamment des plans d'action ;
- à veiller à ce que le Plan stratégique reste complémentaire des autres instruments et stratégies internationaux pertinents ;
- à formuler des propositions sur les possibilités de transposer les objectifs prioritaires du Plan stratégique dans le programme annuel d'activités de la Convention ;
- à améliorer la visibilité du Plan stratégique ;
- à entreprendre un examen à mi-parcours du Plan stratégique en 2027 et, si nécessaire, à faire des propositions en vue d'intensifier les efforts lorsque les progrès réalisés pour atteindre des cibles spécifiques sont jugés insuffisants et d'ajuster, le cas échéant, des éléments du Plan en fonction des constats de l'examen ;
- à procéder, avant l'échéance de 2030, à une analyse de la mise en œuvre du Plan qui déterminera les points forts, les points faibles, les réussites et les aspects à améliorer et qui servira de base à l'élaboration éventuelle d'un nouveau Plan stratégique pour la décennie suivante ;
- à fournir tout autre conseil ou aide nécessaires au Secrétariat et aux éventuels experts indépendants.

¹ Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 - [T-PVS\(2023\)18](#)

² [Recommandation n°220 \(2023\)](#) sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030

III. COMPOSITION

Le Groupe de travail réunit des experts des Parties contractantes à la Convention de Berne, y compris les président(e)s des groupes d'experts établis par la Convention de Berne, ainsi que les observateurs y compris d'autres conventions, le cas échéant.

Le Groupe de travail peut faire appel à des expertises complémentaires sur une base *ad hoc*.

Le Groupe de travail désigne son/sa Président(e).

Le Groupe de travail réévalue sa composition en fonction des besoins.

En cas de besoin, le Groupe de travail peut créer des équipes spéciales pour travailler sur des aspects particuliers de la stratégie.

Le Groupe de travail reste en place jusqu'à l'achèvement complet de la mise en œuvre du Plan stratégique et de son bilan, en 2030, sauf décision contraire du Comité permanent.

IV. METHODES DE TRAVAIL

Les membres du Groupe de travail apportent leurs contributions lors des réunions et par des conférences téléphoniques, des participations aux projets de documents, des rapports et tout autre moyen approprié.

La langue de travail est l'anglais.

Le Groupe de travail fixe la fréquence de ses réunions ; il se réunit toutefois à intervalles réguliers à partir de 2024. Le Groupe de travail mène ses travaux à distance, sauf décision contraire de ses membres.

Le Bureau du Comité permanent examine et évalue les activités du Groupe de travail lors de ses réunions.

Le Groupe de travail fait rapport au Comité permanent à chaque réunion annuelle.

En coopération avec le/la Président(e) du Groupe de travail, le Secrétariat assure la coordination et contribue à l'organisation et à la préparation de l'ordre du jour des réunions de ce Groupe et assure toute autre activité d'appui jugée nécessaire.